

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**SEANCE DU 22/06/2022** 

Le Conseil d'administration du CCAS du CENTRE D'ACTION SOCIALE ET COMMUNALE régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 22 juin 2022 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguet, Maire.

## OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°2 : Règlement de formation de la collectivité

## Présents :

Madame LUGUET Pascale Présidente

Madame MANDEIX Catherine Vice-Présidente

Madame FRECHET Christine Déléguée

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame SADRES Valérie **Membres élues** 

Monsieur BRU Philippe, Monsieur NADAU Régis, Madame IZQUIERDO Nathalie **Membres désignés** 

### Absents excusés :

Madame MANSE Corinne (donne pouvoir à Madame SADRES Valérie), Madame GONZALO Anne (donne pouvoir à Madame TRUILHE Aline), Monsieur FAINZANG Bernard (donne pouvoir à Madame MANDEIX Catherine)

Monsieur BEAUMONT Stéphane (absent excusé), Madame BASSI DONNEFORT Florence (absente excusée), Madame BENFAKIR Dalhila (absente excusée), Madame COPPOLA Hélène (absente excusée), Monsieur BACHOWSKI Jean Claude (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	017	
Nombre de membres en exercice :	017	
Nombre de membres présents :	009	
Nombre de suppléants :	00	
Nombre de procurations :	03	

#### RH N° 2022 - 05 - 002

# Rapporteur: Monsieur Bernard FAINZANG

Accusé de réception en préfecture 047-264700253-20220622-2022-06-002-DE Date de télétransmission : 05/07/2022 Date de réception préfecture : 05/07/2022

### I - Exposés des motifs

Afin de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires relatives à la formation des fonctionnaires territoriaux, le règlement de formation adopté par le conseil municipal et le conseil d'administration du CCAS en décembre 2013 doit être corrigé et complété.

Les principaux changements portent sur la durée des formations d'intégration, l'évolution du compte personnel de formation (CPF) et les autorisations d'absences accordées aux agents admis aux épreuves écrites et orales des concours et examens professionnels.

Le règlement de formation sera remis à chaque agent de la collectivité.

# II - Considérants et références juridiques

Vu la délibération du conseil municipal n°58-2013 du 3 décembre 2013, Vu la délibération n° 24-2013 du conseil d'administration du 17 décembre 2013, Vu l'avis de la commission administration générale, urbanisme et personnel, Vu l'avis du comité technique,

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

#### Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S):

**ADOPTER** : le nouveau règlement de formation des agents de la Ville et du CCAS de Boé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil, Le secrétaire de séance, Le Président,